



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et elle a invité tous les États membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire.

2. La Convention est entrée en vigueur le 1er juillet 2003 après le dépôt du vingtième instrument de ratification, le 14 mars 2003.

3. La première réunion des États parties à la Convention, au cours de laquelle ont été élus les membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a eu lieu à New York le 11 décembre 2003. Les résultats de l'élection ont été les suivants:

Nom Pays dont le membre a la nationalité Expiration du mandat le 31 décembre

Francisco Alba Mexique 2007

José Serrano Brillantes Philippines 2005

Francisco Carrión Mena Équateur 2007

Ana Elizabeth Cubias Medina El Salvador 2007

Ana María Dieguez Guatemala 2005

Ahmed Hassan EL_Borai Égypte 2007

Abdelhamid El Jamri Maroc 2007

Arthur Shatto Gakwandi Ouganda 2005

Prasad Kariyawasam Sri Lanka 2005



Azad Taghizade Azerbaïdjan 2005

4. Le Comité s'est réuni pour la première fois à Genève du 1er au 5 mars 2004. Ses membres ont rencontré des représentants de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation internationale des migrations, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui ont tous exprimé leur appui au Comité et leur souhait de coopérer avec lui. Les membres du Comité ont également rencontré des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales, parmi lesquels des membres du Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention. Le Comité s'est félicité de l'aide apportée par la société civile, tant durant l'élaboration de la Convention que plus tard, dans le cadre des efforts visant à promouvoir sa ratification par les États. Il a exprimé l'espoir que les organisations non gouvernementales continueraient de promouvoir avec le Comité la ratification de la Convention et de lui apporter des informations pertinentes pour l'aider à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

5. Au 20 août 2004, les 26 États ci-après avaient ratifié la Convention : Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Mali, Maroc, Mexique, Ouganda, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Tadjikistan, Timor-Leste et Uruguay. Dix autres États, à savoir l'Argentine, le Bangladesh, le Chili, les Comores, la Guinée-Bissau, le Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Togo et la Turquie, l'avaient signée. On trouvera de plus amples informations concernant la signature, la ratification ou l'adhésion sur le site Web du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, à l'adresse : <http://untreaty.un.org>.

6. Dans sa résolution 58/166, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention, ou d'y adhérer, dans les meilleurs délais et à titre prioritaire. Elle a aussi demandé aux États parties de présenter leur premier rapport périodique dans les délais requis, conformément à l'article 73 de la Convention; elle a prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention à l'aide de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; elle s'est félicitée de l'intensification des activités entreprises dans le cadre de la campagne mondiale menée pour que la Convention entre en vigueur et a invité l'Organisation et les organismes du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à redoubler d'efforts pour assurer la diffusion d'informations sur la Convention et en faire comprendre toute l'importance; elle s'est félicitée également de l'action que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants menait en faveur de la Convention et l'a encouragé à persévérer dans cette voie; enfin, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport actualisé sur l'état de la Convention.

7. En outre, dans sa résolution 58/190, l'Assemblée a prié tous les États Membres, suivant leurs systèmes constitutionnels respectifs, de promouvoir et de protéger efficacement les droits humains de tous les migrants, conformément à la Déclaration

universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux auxquels ils sont parties, qui incluent peut-être la Convention.

8. Le 18 décembre 2003, Journée internationale des migrants, le Secrétaire général a invité tous les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention.

9. L'importance que revêt la ratification de la Convention a également été soulignée au niveau régional. Ainsi, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a décidé, dans sa résolution 2027 du 8 juin 2004 intitulée « Les droits humains de tous les travailleurs migrants et de leurs familles », d'accueillir avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention et, dans cette perspective, d'exhorter les États membres à envisager de signer et de ratifier, selon le cas, cet instrument.

10. Le 4 mars 2004, une audition sur la Convention a été organisée à Bruxelles par le Comité économique et social européen. Un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme y a participé. A sa dernière séance plénière, les 30 juin et 1er juillet 2004, le Comité a adopté un avis d'initiative sur la Convention, encourageant les États membres de l'Union européenne à la ratifier.

11. En outre, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention, conformément au mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme. En 2003, le Rapporteur spécial a participé à plusieurs conférences, séminaires et autres manifestations, prononcé des discours et fait des conférences dans lesquels il a rappelé l'importance de la ratification de la Convention pour que l'ensemble des droits humains des migrants soit effectivement protégé.

12. Enfin, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour établir un dialogue avec les États qui n'ont pas encore adhéré aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention. Lors des ateliers sur la ratification et la présentation de rapports aux organes chargés du suivi des traités relatifs aux droits de l'homme organisés en 2003 par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, on a continué de souligner l'importance de la ratification de la Convention.